



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe d'habitation

Question écrite n° 59521

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la taxe d'habitation. Le Gouvernement a conduit une rénovation de la taxe d'habitation, devenue et perçue souvent comme injuste en raison de l'accumulation d'effets de seuil importants pour les revenus les plus modestes. Le Gouvernement a démontré un réel souci de justice fiscale en supprimant la part régionale de cette taxe. Cependant, d'autres améliorations pourraient certainement être apportées pour rendre cet impôt plus équitable. En conséquence, il lui demande comment et par quels moyens il envisage de rendre plus juste et plus équitable la taxe d'habitation.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est attaché à alléger la charge de la taxe d'habitation supportée par les contribuables puisque l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-656 du 13 juillet 2000) a supprimé la part régionale de la taxe et remplacé les différents mécanismes de dégrèvement dont bénéficiaient les redevables modestes par un dispositif unique et simple de plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu. Ce dispositif a ainsi conduit à accorder un dégrèvement total de la taxe pour plus d'un million de redevables supplémentaires. Une réforme plus vaste de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans le cadre de la réflexion globale actuellement engagée sur la fiscalité directe locale. Afin de bien prendre en compte l'ensemble des contraintes existant en ce domaine, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur la réforme des finances locales à la fin de l'année 2001, après concertation avec le Comité des finances locales et les associations nationales d'élus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59521

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1890

**Réponse publiée le :** 23 juillet 2001, page 4246